

## Procès-verbal de la séance du 20 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BEREUX, Maire.

**Etaient Présents** : Mesdames HERNANDEZ M, MICHON B, ORIGAL A, REBMANN V, RIBOULOT MC, et Messieurs BEREUX JC, DE REKENEIRE O, ESTANQUEIRO B, IDELOT J, LIARD Maurice, REY MH, et VERNEAU R.

**Etaient absents** : DONNEAU P (donne pouvoir à B ESTANQUEIRO), LAURENT K (donne pouvoir à JC BEREUX) et PECQUEUX X (donne pouvoir à MC RIBOULOT).

Jérémy IDELOT a été élu secrétaire.

### **DESIGNATION DU CABINET MMD et ASSOCIES, AGISSANT PAR MAITRE MOREAU AFIN DE REPRESENTER LA COMMUNE DE CHEZY SUR MARNE DEVANT LA COUR D'APPEL DE DOUAI SUITE A L'INTERJECTION DE MADAME CHRISTIANE GUERIN**

Le Maire informe le Conseil Municipal du jugement N°1701207 en date du 28 juin 2019, du Tribunal Administratif d'Amiens :

Le Tribunal a rejeté la requête de Madame JOGUET veuve GUERIN Christiane demandant l'annulation et la décharge de la cotisation hydro-viticole pour l'année 2017, et demande le versement à la commune de Chézy sur Marne de la somme de 1000 euros sur le fondement de l'article L.761-1 du code justice administrative par Madame JOGUET Veuve GUERIN Christiane.

Madame GUERIN Christiane fait appel de cette décision auprès du tribunal administratif de Douai.

Pour information, les requêtes de Monsieur GUERIN Thierry et GUERIN Aurélie par jugements n° 1701203 et n° 1701204 en date du 28 juin 2019 ont également été rejetées.

Le Maire souhaite être représenté par Maître MOREAU pour ce dossier d'appel référencé : n° 19DA01705.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**CHARGE** le cabinet AARPI MIEL MOREAU, agissant par Maître MOREAU Nicolas, avocat au Barreau d'Amiens demeurant 11 Bis rue Deflandre, 02200 SOISSONS d'intimer la commune de Chézy sur Marne pour le dossier d'appel référencé n° 19DA01705.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

### **MEME SEANCE**

### **PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ESSISES**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015, dont notamment son article 12 (VI) qui offre la possibilité d'appliquer les articles R.123-1 à R.123-14

du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015, dans le cadre de procédures engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Vu le code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et notamment ses articles : L.2121-13, L.2121-13-1 et L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Essises en date du 19 juin 2015 ayant prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixée les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Essises en date du 28 Mai 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Considérant que, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Essises a été transmis à la commune de Chézy sur Marne et reçu le 15 juillet 2019, et que celle-ci dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis en tant que personne publique associée,

Considérant que le projet de PLU de la commune d'Essises est compatible avec le PLU de la commune de Chézy sur Marne,

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune d'Essises tel qu'il est arrêté par délibération du conseil municipal en date du 28 Mai 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'émettre un avis favorable à l'arrêt de projet du PLU d'Essises.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

#### **MEME SEANCE**

#### **VIREMENT DE CREDITS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2019 :

#### **COMPTES DEPENSES**

CHAP.	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
041	1312	OPFI	Régions	2 276.00 €

#### **COMPTES RECETTES**

CHAP.	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
041	1322	OPFI	Régions	2 276.00 €

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

#### **MEME SEANCE**

## VIREMENT DE CREDITS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2019 :

### COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
041	2318	651	Autres immobilisations corporelles en cours	13 404.69 €

### COMPTES RECETTES

CHAP.	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
041	2031	65	Frais d'études	13 404.69 €

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

### **MEME SEANCE**

#### **ENFOUISSEMENT ESTHETIQUE BT, RUE DU PARADIS TRANCHE 2**

**Dossier N° 2017-0501-16-186 lié au 2017-0500**

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques rue du Paradis.

Le coût de l'opération calculé aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à 159 553.21 € HT,

Et se répartit comme suit :

Réseau électrique (Basse Tension, Moyenne Tension)	87 750.04 € HT
Matériel Eclairage public	20 901.77 € HT
Réseau Eclairage public	10 647.06 € HT
Contrôle de conformité	450,00 € HT
Réseau téléphonique - domaine public	32 111.38 € HT
- câblage cuivre	7 692.96 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la Commune par rapport au coût total s'élève à **96 900.42 € HT**.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté,

En cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la Commune.

**S'ENGAGE** à verser à l'USEDA la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

## **MEME SEANCE**

### **ENFOUISSEMENT ESTHETIQUE BT, RUE DE HARZE ET RUE DE L'ANGE ARME TRANCHE 3**

**Dossier N° 2018-0505-16-186 lié au 2018-0504**

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques rue de Harzé et Rue de l'Ange Armé.

Le coût de l'opération calculé aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à 145 493.12 € HT,

Et se répartit comme suit :

Réseau électrique (Basse Tension, Moyenne Tension)	83 747.68 € HT
Matériel Eclairage public	14 837.80 € HT
Réseau Eclairage public	11 527.90 € HT
Contrôle de conformité	450,00 € HT
Réseau téléphonique	27 236.78 € HT
- domaine public	
- câblage cuivre	7 692.96 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la Commune par rapport au coût total s'élève à **87 535.21 € HT**.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté,

En cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la Commune.

**S'ENGAGE** à verser à l'USEDA la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

Avant la mise en œuvre de cette tranche de travaux Basse Tension, le SACAB étudiera la possibilité de réaliser la modification du tracé du réseau d'assainissement qui actuellement, par convention, passe en domaine privé. Si ces deux tranches de travaux sont réalisées simultanément, il sera possible de procéder à la réfection totale de la voirie.

## **MEME SEANCE**

### **VENTE D'UN VEHICULE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'inscription au budget d'une dépense d'investissement pour l'acquisition d'un nouveau camion benne.

Un Ford transit a été acheté au garage PLE de Sézanne en remplacement du Sprinter Benne Mercedes Benz. Le Maire propose de revendre ce véhicule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de vendre le véhicule : Sprinter Mercedes Benz immatriculé 1329 YQ 02 pour la somme de 5 000 € à Monsieur POIRET Julien.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

### **MEME SEANCE**

#### **VENTE DE BOIS A LA SARL GAULLIER**

Suite au déboisement de la parcelle D 32 pour la réalisation des travaux hydrauliques, il est proposé de vendre à la SARL GAULLIER le taillis coupé par ses soins.

Il a été constaté la coupe de 134,25 Tonnes dont 8 tonnes de bois de chauffage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de vendre le bois de la parcelle D 32 à la SARL GAULLIER pour un montant de 6 € la stère soit un total de 805.50 € pour 134,25tonnes coupées.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

### **MEME SEANCE**

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

- 1 La Communauté de Communes de Charly souhaite connaître les communes qui pourraient être intéressées par l'accueil du Festival de Musique en Omois de 2020. Le Maire rappelle que le montant de cet accueil est d'environ 3500 euros. La commune de Nogent l'Artaud avait déjà candidaté fin 2018.
- 2 Notification par la Sous-préfecture de l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 124.35 € dans le cadre de la Dotation des Territoires Ruraux pour l'acquisition de matériel informatique soit 45 % de la dépense globale.
- 3 Notification par la Sous-préfecture de l'attribution d'une subvention d'un montant de 11 250 € dans le cadre de la Dotation des Territoires Ruraux pour l'installation de climatiseurs, 13 place du Lieutenant Lehoucq soit 45 % de la dépense globale.
- 4 Madame TOMA Cristina a décidé d'exploiter un salon de beauté « Crystall Beauty Salon » au 20 Grande Rue et demande l'autorisation de poser une enseigne sur la devanture de son établissement. Le Conseil Municipal émet un avis favorable sous couvert de l'autorisation des Architectes des Bâtiments de France.
- 5 Madame Fabienne SCELLIER gérante de la Fromagerie du Dolloir demande l'autorisation de changer les panneaux publicitaires installés sur le domaine public, de dimension : 60\*20 par des panneaux de 80\*40. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.
- 6 Lors des entraînements du club de judo, Espace Pierre Eschard, l'abattant des toilettes handicapés a été cassé. La présidente du club a proposé de prendre en charge la réparation. Le montant facturé est de 14.86 €. Le Conseil Municipal accepte le remboursement par le club de Judo de l'abattant des toilettes.
- 7 Remerciements de Jérémy IDELOT pour la composition florale offerte par le Conseil Municipal pour son mariage.
- 8 Remerciements des salariés de Conformia pour la signature de la pétition par le Conseil Municipal contre la fermeture du site de Château-Thierry.

9 Point sur la future urbanisation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents.

**Séance levée à 20H15**